

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de LA ROCHE-CANILLAC

L'an deux mil vingt quatre, le huit novembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de LA ROCHE-CANILLAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Patrick LERESTEUX.

Étaient présents : M. Patrick LERESTEUX, M. Jean Luc BELLO, M. Vincent BEZPALKO, Mme Joëlle BRINDEL, M. Yann PETITJEAN JENKINSON, Mme Annie VOUILLOUX FRANKLIN.

Étaient absents excusés : M. Gilles BARISSAT, Mme Elisabeth BRODIN, Mme Anne LEMOINE.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Gilles BARISSAT en faveur de M. Patrick LERESTEUX, Mme Anne LEMOINE en faveur de M. Yann PETITJEAN JENKINSON.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 6

Secrétaire : M. Jean Luc BELLO.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-031 : Décision modificative au budget 2024.

Le Conseil sur proposition de Monsieur le Maire ayant exposé la situation du compte 20422 et du chapitre 12 ;
Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget primitif 2024 sont insuffisants ;
Décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Energie - Electricité	60612(011)	2 000.00		
Combustibles	60621(011)	2 000.00		
Fournitures de petit équipement	60632(011)	1 000.00		
Rémunérations intermédiaires, honoraires	622(011)	150.00		
Impôts, taxes, versements (autre orga.)			633(012)	1 000.00
Personnel titulaire			6411(012)	2 000.00
Charges de sécurité sociale et de prévoyance			6450(012)	2 000.00
Créances admises en non-valeur			6541(65)	150.00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		5 150.00		5 150.00
OP : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON INDIVID		1 235.00		1 235.00
Privé : Bâtiments, installations			20422(204)	1 235.00
Installations de voirie	2152(21)	1 235.00		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		1 235.00		1 235.00

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

8 VOTANTS

8 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION NON ADOPTÉE MA-DEL-2024-032 : Exonération de taxe d'habitation sur les résidences secondaire

pour les meublés de tourisme.

Monsieur le Maire expose les dispositions du III de l'article 1407 du Code général des impôts, permettant au Conseil municipal d'exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes. Il précise que la décision du Conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

De plus, il indique que l'instauration ou non de cette exonération aurait peu d'effet sur les recettes liées à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires dans la construction du budget.

Par ailleurs, cette proposition s'inscrit dans la volonté municipale de soutenir les investissements et initiatives privées réalisés dans le secteur de l'activité touristique communale.

Vu l'article 1407 du code général des impôts ;

Considérant que certains meublés de tourisme sont également utilisés à des fins strictement familiales ou personnelles pendant une partie de l'année ;

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- refuse la proposition faite par le Maire.

8 VOTANTS

2 POUR

6 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-033 : Admission en non-valeurs.

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il y a lieu de procéder à une épuration des comptes de la commune par la mise non-valeur de cotes anciennes et non payées.

Ainsi il explique avoir reçu du comptable public une liste de pièces pour lesquelles il n'a pas pu procéder à leur recouvrement.

Présentée sous l'intitulé N° 5861220431 pour un montant de 130.68 € et comptenant 7 pièces.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- décide d'admettre en non-valeur la liste présentée par Monsieur le Trésorier.

8 VOTANTS

8 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-034 : Non valeur - Effacement suite à CIA - Dossier Moinardeau.

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne l'exercice 2022 figurant dans l'état joint annexé.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le

Considérant que malgré les actions de l'agence et les informations régulièrement fournies, aucun acheteur n'a proposé d'offre acceptable, les freins étant liés à la surface du terrain jugée insuffisante et à la présence d'un ancien local commercial intégré au rez-de-chaussée ;

Considérant l'offre reçue de Monsieur QURASHI, en date du 22 octobre 2024, d'un montant de 60.000€, suivant une modalité de vente à terme, avec un paiement échelonné de 500 € par mois sur 10 ans ;

Après consultation du Trésor public et du cabinet MCM Consult, confirmant la faisabilité juridique et financière de cette transaction ;

Considérant que Monsieur QURASHI exerce une activité commerciale complémentaire aux commerces actuels de la commune, susceptible de renforcer le dynamisme local sans concurrence directe à l'épicerie et à la boulangerie ;

Considérant enfin les charges d'entretien de ce bien supportées par la commune et la nécessité de les réduire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. **D'accepter l'offre de Monsieur QURASHI** pour l'achat de la maison communale située au 5 avenue Paul Brodin au prix de 60.000€, suivant la modalité de vente à terme avec des mensualités de 500€ sur 10 ans et un premier loyer porté à 4000€.

2. **De mandater Monsieur le Maire** pour signer tous les documents nécessaires à la finalisation de cette vente et à la rédaction de l'acte de vente.

3. **De transmettre** la présente délibération au Trésor public et à l'agence Human Immobilier pour le suivi et la coordination de la procédure.

8 VOTANTS
8 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-036 : Emprunt pour travaux sur toiture du presbytère.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les termes de la rénovation de la toiture du presbytère :

- dossier validé par l'ABF pour une couverture en lauzes ;
- devis retenus pour un montant de 95 417.35 € TTC
 - Toiture, charpente, velus et isolation.

Il indique au Conseil avoir sollicité et reçu des offres de trois banques différentes.

Considérant les offres reçues des différents établissements bancaires ;

Considérant les incertitudes sur l'état de la charpente du bâtiment ;

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- décide de retenir la proposition établie par le Crédit Agricole pour un crédit de 85 000 €, s'étalant sur 10 ans.
- charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents.

8 VOTANTS
8 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-037 : Validation candidature ACTEE Fond Chêne.

budget principal.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 700 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération ;
- autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

8 VOTANTS

8 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-035 : Proposition d'achat maison 5 avenue Paul Brodin.

Monsieur le Maire et le Conseil ont accepté la présence de Monsieur Bila Quraish en début de séance, suite à sa proposition d'achat de l'habitation située au 5 avenue Paul Brodin afin que celui-ci est puisse à exposer devant le Conseil son projet d'acquisition ainsi que l'activité commerciale qu'il souhaite développer.

Monsieur Quraish, âgé de 29 ans, déclare exercer l'activité de traiteur dûment déclaré, intervenant principalement sur les marchés de la Corrèze et de la Creuse. Titulaire d'un CAP Pâtisserie et d'un CAP/BEP Cuisine, il est actuellement locataire à Tulle et souhaite acquérir un bien lui offrant un logement ainsi qu'un espace pour atelier et stockage. Son projet de développement inclut la fabrication de glaces ainsi que des prestations pour les particuliers. En complément, il affirme son désir de coopération avec les autres acteurs économiques du secteur, dont plusieurs sont déjà des connaissances.

Monsieur Quraish indique également avoir visité le bâtiment et consulté deux entreprises locales pour une estimation des travaux nécessaires, incluant la révision de la toiture et la réparation du plancher du grenier. C'est sur la base de ces estimations qu'il formule son offre d'achat de 60.000 €.

Monsieur Quraish se retire de la salle du Conseil après avoir effectuer sa présentation.

Le Conseil Municipal de La Roche-Canillac, après avoir entendu l'exposé concernant la mise en vente de la maison communale sise au 5 avenue Paul Brodin, délibère comme suit :

Vu l'acquisition par la commune de la maison située au 5 avenue Paul Brodin, et son inscription au patrimoine communal ;

Considérant que cette maison est en vente depuis mars 2022 au prix de 85.000 € hors frais d'agence, sous mandat de l'agence Human Immobilier ;

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66.

Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Depuis 2020, Tulle Agglo a constitué, dans le cadre des travaux visant à lutter et s'adapter au changement climatique, un groupe de travail composé d'élus communaux et de l'agglo afin de favoriser l'exemplarité énergétique des collectivités (communes et agglomération) qui a permis d'identifier des leviers opérationnels favorisant le passage à l'acte.

Ainsi, après avoir organisé des groupements de commandes pour des audits énergétiques, Tulle Agglo a fait le choix d'organiser un service mutualisé d'appui aux communes pour faciliter les projets ; depuis novembre 2023, ce service est doté des compétences d'un conseiller en sobriété et efficacité énergétique qui travaille en collaboration avec le référent patrimoine des bâtiments propriété de l'agglo afin de favoriser les mutualisations.

C'est à ce titre que Tulle Agglo a souhaité proposer une réponse au Fonds CHÊNE 3, coordonner les acteurs de notre territoire et porter un groupement avec les communes volontaires : Corrèze, Naves, Lagraulière, La Roche Canillac et Saint Fortunade et le CCAS de Chamboulive.

Cette candidature vise à compléter les moyens mobilisables pour faciliter le passage à l'acte.

Cette candidature pour le Fonds CHÊNE 3, marque une nouvelle étape dans l'engagement d'actions ambitieuses sur l'efficacité énergétique.

Le 10 juillet, le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le jury de l'AAP Fond chêne 3.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Poste d'économe de flux,
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,
- Etudes techniques,
- Missions de maîtrise d'œuvre,
- Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Les dépenses et aides prévisionnelles retenues pour Tulle agglo dans la candidature sont les suivantes :

Nature de dépenses	Montant présenté	Montant retenu	Aide fonds chêne 3
LOT 3 : Etude énergétique	1 000 €	1 000 €	800 €
Audit énergétique / Ecole primaire	1 000 €	1 000 €	800 €
	1 000 €	1 000 €	800 €

Globalement, considérant les projets des communes, cette candidature porte sur 643 241,77 € de dépenses retenues et une aide sollicitée à hauteur de 131 850,09 €.

Suite à la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE porté par Tulle Agglo, coordinateur, et dont les communes Corrèze, Naves, Lagraulière, La Roche Canillac et Saint Fortunade et le CCAS de Chamboulive, sont membres à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Valider la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP Fonds chêne 3
- Valider le montage et le fonctionnement du groupement porté par Tulle agglo
- Autoriser le Maire à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.
- Autoriser le Maire à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP Fonds chêne 3 et retenue par le Jury ACTEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- valide la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP Fonds chêne 3 ;
- valide le montage et le fonctionnement du groupement porté par Tulle agglo ;
- autorise le Maire à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération ;
- autorise le Maire à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP Fonds chêne 3 et retenue par le Jury ACTEE.

8 VOTANTS

8 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-038 : Bail commercial précaire - boutique ancienne pharmacie.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les termes du contrat liant la commune à Monsieur Vovaux pour la boutique éphémère. Il indique que la transformation du contrat en bail commercial précaire serait plus adaptée à la réalité de la situation. Dans le cadre de ce bail précaire, les charges seront à la charge du locataire et non de la commune. Le montant du loyer serait alors de 90 € et le locataire devrait ouvrir un contrat d'eau, d'électricité et d'assainissement à son nom.

Monsieur le Maire présente au Conseil un bail commercial précaire type.

Après avoir pris connaissance du bail commercial précaire et après en avoir délibéré, le Conseil :

- décide de proposer à Monsieur Vovaux un bail commercial précaire ;
- décide de porter le loyer à 90€ ;
- décide que les charges d'eau, d'assainissement et d'électricité seront supportées par le locataire ;
- charge Monsieur le Maire d'établir le bail commercial précaire et de signer tous les documents afférents.

8 VOTANTS

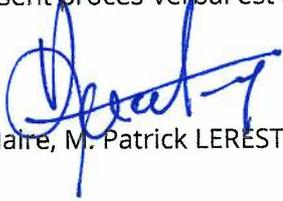
8 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

-
- **Présentation du rapport ddu CRER bâtiment de l'école maternelle.**
 - **Point sur les travaux.**
 - **Point auberge limousine.**
 - **Bien sans maître.**
 - **Prévoyance.**

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 21 02. 2025


Signature Maire, M. Patrick LERESTEUX


Signature M. Jean Luc BELLO.